

ABONNEMENTS.

Un mois 4 fr.
Trois mois 11 »
Par la poste 15 »
Un N^o » 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue
du Pot-d'Or, N^o 622, et chez
Messieurs les Directeurs des
Postes.

AUTRICHE. — Vienne, 29 mars.

On écrit de Pesth, le 27 mars :

Nous commençons à être plus tranquilles, des secours viennent en masse de tous côtés et les boutiques commencent à se rouvrir, 2,500 maisons sont actuellement déjà déroulées (2,150 dans les faubourgs seuls); 850 autres ont dû être échangées, et des 1,200 maisons qui restent il y en a peu qui ne soient pas lézardées; on peut juger par là des pertes que nous venons d'essuyer.

Suivant des nouvelles d'Alexandrie du 26 février, une partie des Druses ainsi que toute la population des montagnes qui avoisinent la Caramanie sont en pleine révolte. Ibrahim-Pacha, qui est à Haleb, est toujours malade.

ANGLETERRE — Londres, le 5 avril

La GAZETTE DE LONDRES (journal officiel) de mardi, contient la proclamation officielle sur le couronnement de la reine, qui est fixé au 26 juin prochain, et se fera au palais de Westminster. Cette proclamation nomme une commission composée de cinq membres du conseil privé de S. M. pour recevoir les pétitions et réclamations de ceux des sujets de la reine qui ont des droits ou sont tenus à assister ou à porter service au couronnement, et pour y faire droit.

Une réunion des membres de la conférence, a dû avoir lieu aujourd'hui au Foreign-Office, et l'on dit que l'offre faite par le roi de Hollande, d'accepter les 24 articles, sera définitivement refusée, et une intimation formelle lui sera faite, de sorte que l'on peut admettre maintenant que les négociations vont être reprises comme si les 24 articles n'avaient jamais existé. Les meneurs concluent, en conséquence, que la position de ce monarque est beaucoup plus mauvaise qu'autrefois, tant à cause de l'influence et des relations de famille en Angleterre, que de l'alliance du roi des Belges avec la famille royale de France. On croit que de son côté le roi de Hollande se refusera à traiter sur d'autres bases que les 24 articles, et comme les taxes de guerre et les arrangements financiers ont enfin passé aux états-généraux, l'obstination bien connue de ce souverain, le portera à prolonger l'arrangement, au moins pendant une année, jusqu'à ce qu'enfin le manque d'argent et l'opposition de la législature hollandaise le forcent à faire une nouvelle tentative de négociations.

On dit que lord Melbourne doit être, à l'époque du couronnement, créé marquis de Kent.

Le comte de Durham et sa suite doivent s'embarquer le 12 ou le 15.

On lit dans le *Journal du Commerce* de New-York :

« Il paraît que simultanément avec l'invasion projetée du Canada par plusieurs points des États-Unis, il devait y avoir aussi un soulèvement des mécontents dans le Canada. Il paraît que cela a eu un commencement d'exécution, et que 40 des insurgés ont été faits prisonniers. La révolution n'est plus maintenant qu'une véritable comédie, et nous croyons que les troubles sont tout-à-fait terminés. »

On écrit de Montréal, 28 février, que l'installation de sir John Colborne comme gouverneur avait eu lieu la veille. La ville avait été illuminée.

Le tableau des revenus publics pendant l'année financière qui vient d'expirer, a été publié hier; il en résulte qu'il y a une diminution dans les recettes, sur celles de l'année précédente, de 2,552,364 liv. sterl.; le dernier trimestre seul, comparé à celui correspondant de l'année précédente, offre une diminution de 492,420 livres. La diminution paraît provenir principalement des chapitres Douanes et Accises, dans lesquels le déficit s'élève, pour toute l'année, à plus de deux millions sterling. Il y a eu aussi quelque diminution pendant les trois premiers trimestres sur le revenu du timbre, qui a cependant augmenté pendant le dernier trimestre. Il y a eu augmentation dans les recettes des postes.

Il n'y a cependant rien d'inquiétant dans cette décroissance du revenu public, quoiqu'elle ne soit pas un événement favorable. Les revenus de la Grande-Bretagne provenant en grande partie d'impôts indirects, on doit s'attendre à ces fluctuations, et l'interruption de la tranquillité publique ou de la prospérité des pays avec lesquels l'Angleterre a des relations commerciales étendues, doit naturellement influer sur les revenus de l'Etat. La grande crise financière américaine de l'année dernière et les derniers troubles du Canada sont sans doute les principales causes de la diminution des revenus de la Grande-Bretagne.

Nous devons attendre le rapport du chancelier de l'échiquier, pour savoir si les revenus couvriront cette année les dépenses de l'Etat. Nous croyons que non, et par conséquent il serait imprudent d'espérer une réduction des impôts déjà fort abaissés.

(COURIER.)

Dans la séance d'hier de la chambre des communes, M. E. Rice a appelé de nouveau l'attention du gouvernement sur les réclamations des pêcheurs anglais contre les empêcheurs des pêcheurs français sur les côtes de la Grande-Bretagne. Lord Palmerston a répondu qu'il était en négociation avec le gouvernement français et qu'il y a lieu d'espérer que l'affaire sera arrangée bientôt à la satisfaction des deux parties intéressées.

FRANCE. — Paris, le 6 avril.

Le langage des journaux ministériels et plus encore celui des membres du cabinet au sujet de la résolution prise par la commission des chemins de fer de rejeter le projet du gouvernement, a produit beaucoup de mécontentement parmi la plupart des députés. Ils se sont assurés que le ministère est décidé à ne pas présenter des projets de loi pour la concession de lignes de chemins de fer à des compagnies particulières avant la fin de la session. C'est une sorte de vengeance qu'ils veulent exercer contre ceux qui ont repoussé les vues du ministère, aussi l'on entendait hier soir quelques paroles de regret sortir d'un groupe de députés du tiers-parti qui étaient réunis chez M. Dupin aîné, et ils commençaient à reconnaître que c'était une faute très-grande de ménager un cabinet pour ne pas le forcer à la retraite du moment où il ne satisfait pas les vœux du pays. Maintenant on ne remédierait à rien en forçant le ministre du 25 avril à quitter les affaires. Il se passerait plus d'un mois avant qu'on pût réorganiser le cabinet, et la session serait ensuite trop avancée pour que l'on pût penser à voter aucune ligne de chemin de fer.

Les ministres sont bien décidés à laisser ajourner tous les projets de chemins de fer. Cependant si l'on y réfléchit bien il semble que la plupart de ces projets pourraient être adoptés cette année, sans que la chambre dut être accusée de légèreté. Car voilà plusieurs années que les tracés sont étudiés par les ingénieurs des ponts-et-chaussées, et par les compagnies. Le gouvernement a entre les mains les propositions de Messieurs Rothschild, Cockerill, Riand, Laffitte, et il ne lui serait pas difficile de présenter de nouveaux projets de loi avant 8 jours. De cette manière le pays pourrait espérer se voir doter une année plus tôt de ces grandes lignes dont il attend depuis si longtemps l'exécution avec impatience.

Au reste nous apprenons aujourd'hui que la commission qui a choisi M. Arago pour rapporteur a décidé qu'elle sommerait le ministère de présenter de nouveaux projets de loi sur les chemins de fer, en temps utile de manière à ce que la chambre puisse les voter avant la fin de cette session.

Il est arrivé ce matin un courrier de St.-Petersbourg aux affaires étrangères. MM. de Barante et St-Aulaire ont été tout de suite appelés à la présidence du conseil. Après une heure de conférence, M. Molé s'est rendu aux Tuileries, où il a été rejoint par M. le comte de Palhen qui avait fait prévenir. Des bruits de nouvelles fâcheuses se sont répandus incontinent dans les chancelleries. Nous avons entendu parler à la fois de révolte dans divers grands cantonnements de l'armée russe et d'accidents survenus dans la santé de l'empereur Nicolas, qui serait devenu anti-gallican jusqu'à la folie.

— Lord Brougham est arrivé à Paris.

M. le baron Seydlitz attaché à l'ambassade prussienne étant sorti hier vers les deux heures pour aller se promener au bois de Boulogne, son cheval a été atteint rue du Helder par le timon d'une lourde voiture et il a été jeté à terre. M. le baron Seydlitz a été transporté immédiatement à son hôtel. On croit que les contusions qu'il a reçues n'offrent aucun danger.

M. Aguado doit, dit-on, se rendre lui-même à Madrid pour terminer les arrangements convenus pour la négociation du nouvel emprunt. C'est M. de Campuzano de Rechen qui avait été chargé de faire les premières ouvertures au banquier, lorsqu'il était ambassadeur d'Espagne à Paris. Voilà pourquoi il est parti pour Madrid afin de terminer cette affaire. Il a passé à Bordeaux le 5 avril.

On annonce que M. Marlani est attendu demain à Paris, et qu'il est chargé de traiter avec M. Aguado des conditions de l'emprunt que les Cortès viennent d'autoriser les ministres à conclure.

Il n'est pas vrai comme on l'avait annoncé que le syndicat des agents de change ait défendu aux membres de la compagnie de recevoir des souscriptions pour aucune société en commandite. On continue au contraire à souscrire chez la plupart d'entr'eux pour un grand nombre d'affaires industrielles.

On attend d'un jour à l'autre à Paris M. Cockerill, dont les travaux industriels en Belgique sont gigantesques. Il vient ici, dit-on, avec l'intention de soumissionner les deux chemins de fer qui doivent conduire à la frontière belge, l'un par Saint-Quentin et Quiévrain, l'autre par Amiens et Lille. Il avait fait l'an dernier des offres pour un seul projet. C'est un concurrent de plus pour les compagnies. Le gouvernement se trouve aujourd'hui hors de ligne.

D'après les bruits répandus à Bone et à Constantine, Achmed-Bey a fait proposer par Ben-Aissa de payer à la France la somme de 14 millions en 7 années, de se reconnaître vassal de la France, de payer annuellement six cent mille francs de contributions et de laisser, jusqu'à l'acquiescement de ses contributions, garnison française dans Constantine.

La commission qui est chargée d'examiner le projet de loi sur les sociétés commerciales, a posé les principales bases de son travail. Les dispositions dont nous connaissons déjà la teneur sont très-sages, et semblent propres à déconcerter l'agiotage, dans la partie la plus immorale de ses combinaisons. La commission reconnaît deux époques dans l'éta-

blissement d'une société commerciale : la période de souscription, et la période où la société déjà constituée commence à faire acte d'administration. Lorsque toutes les actions auront été souscrites, que le capital social se trouvera réalisé, les actionnaires se réuniront en assemblée générale, pour réviser et accepter les statuts, qui n'auront qu'un caractère provisoire jusqu'à cette révision. Avant la réunion des sociétaires, les actions ne seront pas négociables, et ne seront considérées que comme des promesses d'actions.

Un des plus grands vices des associations en commandite consiste dans la faculté que s'attribuent les associés en nom collectif ou gérants d'évaluer eux-mêmes leur apport social, comme il leur plaît, et de le diviser en actions qu'ils négocient ensuite le plus vite qu'ils peuvent, de manière à n'avoir dans la société que le rôle de fonctionnaires salariés. La commission ne s'est point occupée du danger des évaluations fictives ou exagérées. Elle a décidé seulement que la part des gérants dans cet apport ne pourrait être divisée en actions qu'après la constitution définitive de la société; que les actions bénéficiaires devraient être au moins de 5,000 francs chacune; que les gérants devraient posséder le dixième du capital social, et conserver en propriété personnelle le quart de leur apport dans la société. Ces précautions ne suffisent pas, et nous voudrions, comme l'a proposé M. Wolowski, dans un travail très-remarquable sur les sociétés commerciales, que les gérants fussent tenus d'immobiliser leurs actions jusqu'à ce que la société eût réalisé des bénéfices. Il est juste que les fondateurs d'une entreprise se rendent solidaires des risques qu'elle peut présenter.

(COURRIER FRANÇAIS.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Après avoir, dans la séance du 28 mars, entendu le rapport de M. Benavides sur le projet d'emprunt et décidé que la discussion commencerait, vu l'urgence, le vendredi 30, la chambre des députés de Madrid a repris la discussion du budget des affaires étrangères.

M. Arguelles, à la suite d'une discussion extrêmement étendue, a posé quelques questions au ministère. Nous citons la réponse faite par le ministre :

L'honorable membre désire savoir sur quelle espèce de secours ou de coopération nous pouvons compter de la part des puissances qui nous sont attachées par le traité de la quadruple alliance conclu le 22 avril 1834.

La France s'est engagée à empêcher l'expédition du territoire français de toute espèce de secours en armes et effets militaires pour les insurgés; l'Angleterre à fournir des armes et des munitions en se rapprochant de plus en plus d'une coopération directe, avec l'offre de forces navales, s'il en était besoin; le Portugal à coopérer par tous les moyens en son pouvoir.

Les trois puissances alliées, ont fait tout ce que prescrivait la teneur littérale des articles du traité additionnel, et la France à postérieurement étendu à d'autres objets la prohibition de sortie d'effets de son territoire pour celui qu'occupent les insurgés. Mais tant que n'aura pas été complètement atteint le but que se sont proposé les hautes parties contractantes dans le préambule du traité primitif, auquel a trait également l'art. 4 de ce traité, le ministère n'épargnera rien pour solliciter de ces augustes alliés des secours efficaces et pour leur persuader que l'intérêt commun de l'alliance exige qu'il en soit ainsi.

A l'égard des puissances étrangères qui n'ont pas reconnu le gouvernement de la reine, M. Arguelles a demandé pourquoi nous en avons en Hollande et à Rome. Ceux qui résident dans ces capitales ont reçu l'ordre de les quitter, puisque les envoyés étrangers de la même classe se sont éloignés de l'Espagne. Au reste, le gouvernement de S. M. désire voir rétablir les relations de bonne amitié avec toutes les puissances, et emploiera, pour parvenir à ce résultat, tous les moyens dont il peut disposer.

La séance a été levée après ce discours, et renvoyée au lendemain. Nous avons des lettres du 29. L'affluence était grande aux cortès, parce qu'on pensait que MM. Martinez de la Rosa et Cordova prendraient la parole; mais il ne s'était encore passé rien d'important au départ du courrier.

On a continué dans la séance de la chambre des députés du 29 mars la discussion sur le budget des affaires étrangères.

M. Martinez de la Rosa a prononcé un long discours, et il a parlé surtout du traité de la quadruple alliance et de l'interprétation que l'on devait donner aux paroles prononcées par les ministres français et anglais dans les chambres de France et d'Angleterre.

M. le comte de Las Navas a pris ensuite la parole, et il s'est spécialement étendu sur les relations avec la cour de Rome.

Le général Cordova ayant approuvé le paragraphe en question, la discussion s'est ainsi terminée.

D'après une lettre de Burgos, publiée dans un journal du matin, Espartero s'était dirigé par Villahoz sur Lerma; il avait laissé une partie de sa division à Melgar de Terramental. L'expédition carliste de Negri se trouvait à la même date dans les environs de Nubia.

L'entrée de la troisième expédition carliste dans la vallée de Roncal ne se vérifie pas : la QUOTIDIENNE même dit que cette nouvelle est prématurée.

On écrit de Madrid que les offres de M. Aguado sont de

retraité que l'armée de l'Escaut a manqué de vivres pendant un jour ou deux seulement.

Venus à l'armée de la Meuse; a-t-elle manqué de vivres? M. le général Daine, témoin du prévenu, est venu vous dire qu'elle a eu des vivres, et que la somme totale des vivres, s'élevait à 3000 et quelques centaines de florins; de notre côté nous produisons des pièces qui le constatent. Eh bien! les deux certificats que j'ai à mon dossier, loin de s'élever à 114,000 fr., ne portent que 3865 fl. 58 c. 1/2.

Le général Daine vous a dit que l'on a reçu ces vivres, et M. Dufaire a affirmé qu'ils avaient été livrés. Il est donc certain qu'il n'y a pas de vol commis sur les vivres. Mais il ne suffit pas d'avoir prouvé l'absence de tout vol commis sur les vivres, il faut que nous fassions encore quelques observations. Le prévenu vous parle d'une armée de 48,000 hommes; il pose ce fait. Eh bien! l'armée n'était pas même forte de 24,000 hommes. C'est une pièce du prévenu qui le prouve. Il nous a communiqué le rapport du général Daine sur les opérations du général Daine. Le général dit (page 15), que son armée est forte de 9,000 hommes; plus loin (page 75), il dit encore qu'il n'avait que 9,000 hommes, sans caissons, vivres, etc.; plus loin encore (page 75), il parle de 7 à 8,000 hommes.

Ainsi, dans votre propre pièce, vous dites qu'il n'y avait pas plus de 9,000 hommes à l'armée de l'Escaut. Mais quelle était la force de l'armée de l'Escaut? p. 35, le général Daine avait écrit au général Ticken de Terhoeven pour lui demander des renforts; celui-ci lui répond qu'il n'a pas de renforts et il ajoute que les troupes sous ses ordres ne se montent pas à 15,000 hommes. Somme toute, notre armée n'était donc pas forte de 24,000 hommes, au lieu de 48,000 comme le prétend le prévenu.

Or, de deux choses l'une: ou le prévenu avait ce rapport sous les yeux quand il a fait rédiger par son homme à gages le premier article des *Turpitudes*, et alors il a menti sciemment, en portant à 48,000 hommes une armée qui n'en avait pas 25,000; ou bien il n'avait aucune donnée sur nos forces véritables, et alors il a créé une armée de 48,000 hommes pour se donner le plaisir de signaler un vol de 114,000 francs.

Il y a une dernière observation à faire: c'est qu'il s'agit de fournitures faites au mois d'août 1851, liquidées en août et septembre de la même année; rapprochez les dates, et vous verrez que si ce vol avait eu lieu, il ne pourrait être imputé ni à M. Evain qui n'est devenu ministre que le 20 mai 1852, ni à M. Willmar, qui n'est entré au ministère que le 19 août 1856, ni à M. de Bassompierre, qui n'a figuré en rien dans cette affaire et qui était encore alors en sous-ordre.

La longueur de l'audience nous force de renvoyer à demain la partie du réquisitoire qui concerne le second fait.

L'audience a été levée à 3 heures.

LIÈGE, LE 8 AVRIL.

UN DERNIER MOT SUR L'AFFAIRE DE TILFF.

Une certaine opposition s'était manifestée, contre les missionnaires, parmi les habitants de Tilff. Des paroles malveillantes et des menaces avaient été publiquement proférées. D'un autre côté, les habitants de quelques villages voisins s'étaient prononcés en faveur des missionnaires. Ils avaient décidé qu'ils prendraient fait et cause pour eux, et qu'au jour indiqué, ils se rendraient en masse à Tilff pour défendre les PÈRES, et mettre à la raison ceux qui seraient tentés de les troubler dans les cérémonies qui avaient été annoncées. Le conseil communal s'émoussa de ces dispositions hostiles. Il craignit que la plantation de la croix et les prédications en plein air ne devinssent une occasion de querelles et de rixes, et, par un arrêté, il les défendit sous peine d'amende et de détention.

Il aurait été à désirer que les missionnaires, informés de cette résolution, se fussent soumis dans l'intérêt de la paix publique, à la décision du conseil. Tout le monde aurait applaudi à cette conduite, qui se conciliait si bien avec l'esprit de pacification, le plus bel attribut d'un ministre de l'évangile. Mais au lieu de céder aux conseils d'une piété éclairée, ils n'écouterent que les suggestions de leur amour-propre blessé. Ils résolurent donc de braver la défense de l'autorité communale. On leur représenta en vain les dangers de leur résistance. Ils répondirent qu'ils avaient le droit de planter une croix dans le cimetière, le droit de prêcher en plein air, et qu'ils l'exerceraient nonobstant tous les obstacles qu'on voudrait leur susciter. Mais en supposant même qu'ils eussent ce droit, fallait-il chercher à le maintenir au risque de jeter la commune dans le trouble et le désordre? Ne pouvaient-ils pas se borner à protester contre l'arrêté, qui, à leur yeux, constituait un attentat à la liberté du culte, et porter plainte ensuite à l'autorité judiciaire?

Ils le pouvaient. La loi punit ceux qui apportent des entraves au libre exercice d'un culte quelconque, et les tribunaux, saisis de la question, auraient vidé le conflit. Mais ce droit, dont les missionnaires ont voulu se prévaloir, existait-il? Plusieurs communes, hostiles les unes aux autres, allaient se trouver en présence. L'une voulait de la mission; l'autre n'en voulait pas. On redoutait une collision si ces prétentions rivales venaient à se heurter. Instruite de cette disposition des esprits, l'autorité à laquelle est confié le soin de maintenir la tranquillité publique, intervint et s'efforça de prévenir le désordre. Et cependant, quoi qu'elle ait pu obéir à un sentiment très-louable, et qu'elle ait fait une juste application des lois de police, on incrimine la conduite qu'elle a tenue! Mais que serait-il donc arrivé si des désordres avaient éclaté, si à la suite d'une prédication en plein air, des violences avaient été exercées sur les hommes et les propriétés, si la maison du curé ou celle du bourgmestre avait été envahie et pillée? La commune aurait été responsable de ces dégâts faute d'avoir pris les mesures propres à les prévenir. On aurait invoqué contre elle la loi de Vendémiaire, et on se serait appuyé sur son inaction, pour demander des dommages-intérêts. On aurait reproché au conseil de n'avoir pas fait exécuter les lois de police, d'avoir manqué à sa mission, d'avoir été complice des désordres commis. Mais que l'on soit donc conséquent. La responsabilité exorbitante que la loi fait peser sur la commune lui imposait l'obligation de prendre des mesures préventives dès qu'elle croyait que la tranquillité publique était compromise. Le conseil, en les adoptant, en les faisant mettre à exécution, n'a donc violé aucun droit. Il a agi dans le cercle légal de ses attributions.

Oh! si sous prétexte de désordres impossibles à prévoir, un conseil communal, n'obéissant qu'aux inspirations capricieuses d'une haine anti-cléricale, s'avisait d'interdire, pour l'avenir, tout exercice public du culte qui pourrait occasionner des rassemblements, nous serions les premiers à nous élever contre ces vexations, contre ces tentatives de despotisme. Une mesure préventive n'est légale qu'autant

qu'elle est juste, et elle n'est juste qu'autant qu'elle est nécessaire. Mais quand cette nécessité est constatée, quand elle est flagrante, comme elle paraissait l'être à Tilff, nous soutenons que le conseil a le droit d'interdire les rassemblements et de les faire disperser. S'il est avéré que la tranquillité publique peut être compromise par les actes extérieurs d'un culte quelconque, l'autorité a le droit d'intervenir.

Voyez ou nous conduirait l'adoption du système contraire.

Un ministre protestant, entraîné par un zèle ultra-religieux, se propose d'ouvrir une controverse en plein vent. Il annonce que le jour même où doit avoir lieu une procession catholique, il s'établira sur le passage de cette procession, pour prêcher contre cet usage de l'église, et démontrer que l'adoration des Saints est un acte d'hérésie; ou bien, il fait afficher à tous les coins de la ville, que le jour où l'évêque prêchera dans la cathédrale pour l'infailibilité du Pape, il prêchera, lui, sur la place St.-Paul, contre l'infailibilité du Pape. L'exécution d'un semblable dessein peut sans aucun doute occasionner des désordres et susciter des querelles et des rixes. Eh bien! soutiendra-t-on que l'autorité n'aura pas le droit d'empêcher de semblables prédications, et qu'elle doit rester impassible et inactive en face des dangers qui en résulteraient pour la tranquillité publique? Non; cela est impossible, le bon sens et la loi sont d'accord pour armer l'autorité du droit de s'opposer à ces rassemblements, et de les disperser par la force, après les sommations légales.

On a trop perdu de vue la question du fait. Il nous semble que le premier soin des autorités dont relève le conseil communal de Tilff aurait dû être de s'enquérir de la véritable situation des esprits et des choses. Mais ce soin a été négligé. On a transformé en une question d'opinion et de parti une simple question de police. De là, cette précipitation extraordinaire qui a présidé à la rédaction des différents arrêtés qui ont été portés dans l'affaire de Tilff. Le 2 avril, M. le gouverneur suspend l'exécution de la mesure prise par le conseil de cette commune, le même jour, la députation des états annule cette décision, et le lendemain, un arrêté royal casse l'arrêté de la députation. Avouons qu'on n'a pas montré dans cette occasion la prudence et la circonspection qui doivent caractériser les actes de l'autorité. Quel respect peuvent inspirer toutes ces décisions contradictoires rendues en deux fois vingt-quatre heures!

Cette brusquerie intempestive a surtout compromis la dignité royale. On aurait pu l'excuser jusqu'à un certain point, si le ministre s'était strictement renfermé dans les bornes posées par les FAITS; mais il a mis complètement de côté les FAITS, et il a décidé la question de principe. Ses motifs sont puisés, non pas dans l'ABSENCE de tous dangers pour la tranquillité publique, mais dans l'art. 14 de la Constitution qu'il a interprété à sa manière. Cette interprétation du reste ne saurait pas plus faire loi que celle qui a été donnée au même article par l'arrêté de la députation des états.

Toutefois, comme ce ne sont pas les CONSIDÉRANS, qui forment autorité, mais que le DISPOSITIF seul est obligatoire, l'arrêté ministériel est légal. La loi a investi en effet le pouvoir royal du droit de casser les arrêtés des conseils communaux, quand ils sont contraires à l'intérêt général, et il a exercé ce droit. Mais, le pouvoir n'a pas apprécié les circonstances; il n'en a même tenu aucun compte; c'était sur ce point cependant qu'il fallait d'abord arrêter son attention pour juger en connaissance de cause. L'arrêté de Tilff, loin d'être contraire à l'intérêt général, y était conforme; il avait pour but de prévenir des désordres qui eussent pu troubler la tranquillité et par conséquent compromettre l'intérêt général. Le pouvoir, selon nous, s'est donc trompé, en s'appuyant pour exercer un acte d'autorité administrative, non pas sur des faits contraires à ceux qui avaient motivé la décision du conseil de Tilff, mais sur un texte de la constitution qui est diversement interprété, et en décidant une question de droit dont la solution appartient exclusivement aux pouvoirs législatif et judiciaire.

Dans le but, sans doute, d'attirer un peu de monde à notre théâtre, grâce aux circonstances, la direction avait annoncé pour dimanche une représentation du *TARTUFFE*. La spéculation n'a pas été heureuse: la salle, à l'exception du parterre, réunissait à peine un nombre de spectateurs égal à celui des autres dimanches; la représentation du chef-d'œuvre de Molière, appris à la hâte par quelques-uns des acteurs, n'a point paru amuser au même degré tous ceux qui étaient venus pour la voir. Avant la fin du 4^e acte, les premières loges s'étaient successivement dérangées. Inutile de dire que les allusions nombreuses dont fourmillait cette pièce ont été accueillies avec des applaudissements par le parterre. Au 5^e acte, et lorsque l'acteur prononce ce vers:

Nous vivons sous un prince ennemi de la fraude,

cinq ou six coups de sifflet se sont fait entendre. Quoique la majorité des spectateurs se composât d'un public qui certes ne partage pas les opinions des siffleurs, elle n'a pas cru devoir protester contre cette manifestation individuelle qui a trouvé si peu d'échos dans la salle.

Hier, à l'issue de la représentation du *TARTUFFE*, un nombre considérable de jeunes gens s'est rassemblé sur la place de la Comédie et s'est rendu, en chantant des airs patriotiques, au séminaire épiscopal et à l'évêché. Arrivés en face du premier de ces édifices et pendant que la grande majorité était occupée à crier: à bas la calotte! à bas les missionnaires et Van Bommel! quelques jeunes gens ramassèrent des pavés provenant de travaux sur la voirie, et se mirent à les lancer contre la porte du séminaire. Immédiatement après, la foule se porta place Saint-Jean, où des sérénades, adressées à M. le bourgmestre de Nef, étaient commencées; ces sérénades données, et tandis que les musiciens se dirigeaient du côté du quai de la Sauvenière vers la demeure de M. Scronx, les premiers montèrent la Haute-Sauvenière et allèrent donner un charivari à M. le gouverneur. Quelques-uns voulurent aussi se livrer à des actes de violence contre l'hôtel de ce fonctionnaire, mais ils en furent empêchés par l'autorité; les masses se rendirent ensuite à la

maison de M. le commissaire de district, où dès le début, on entendit une pierre lancée contre la fenêtre; de là, elles se mirent en marche, en se divisant, vers le couvent des rédemptoristes et vers la rue de la Cathédrale, où s'arrêtèrent vis-à-vis l'habitation de M. Kersten, imprimeur de l'évêché, où les charivaris furent renouvelés. Pendant ce temps, les sérénades continuèrent leur ronde, et furent successivement données à MM. Lhoneux, Delfosse et Hubart. Il était minuit sonné lorsque ces scènes de désordre vinrent à cesser.

MM. les commissaires de police qui avaient reçu des ordres en conséquence se sont trouvés partout heureusement assez à temps pour prévenir de graves excès. Devant le séminaire épiscopal, comme vis-à-vis de l'hôtel de M. le gouverneur et le domicile de M. Demonceau, ils ont tenté de consommer l'arrestation de ceux qui se signalaient par des attaques contre la propriété. Mais ils n'ont pu y réussir par le motif que les délinquants ont pu se réfugier dans les masses et que le secours des agens disséminés sur tous les points menacés leur manquait. On a vu aussi M. le capitaine de la gendarmerie et son lieutenant second, sur tous les points, les efforts de la police, afin de ramener la tranquillité.

On nous assure que, pendant les offices et la prédication qui ont eu lieu à l'église Ste-Catherine, par les missionnaires, une rixe s'est établie entre deux jeunes gens et des hommes qui voulaient maintenir le bon ordre, que des coups de poing ont été échangés de part et d'autre et qu'il a été impossible d'achever les offices commencés.

Une saisie d'armes de guerre, appartenant à un fabricant de cette ville, a été opérée il y a deux jours par trois employés de l'administration des accises à la frontière (province de Limbourg). — Ces messieurs sous la direction de M. le contrôleur Damry et d'après ses ordres se mirent dans une petite chaloupe à la poursuite jusqu'au bureau de Lannay d'un bateau chargé de houille. Arrivé à cet endroit ce bateau fut soumis à la visite des employés de ce bureau; cette première visite n'ayant amené aucun résultat, les employés de Liège procédèrent à une seconde visite et trouvèrent des armes de guerre soigneusement cachées et en destination pour Maestricht. La valeur de cette saisie peut-être d'un millier de francs.

On écrit de Liège, le 7 avril, à l'INDÉPENDANT :

Une réunion industrielle vient d'avoir lieu en notre ville. M. de Brouckere, directeur de la Banque de Belgique, avec plusieurs des administrateurs et commissaires de cet établissement, ont passé trois jours à Liège. MM. les administrateurs de la nouvelle société gantoise, pour la filature du lin à la mécanique, sont venus de leur côté, pour visiter les établissements industriels de Liège, et notamment ceux qui comme le leur sont sous le patronage de la Banque de Belgique. Ce sont MM. le comte d'Hane, Vanhoobrouck de Fiennes, membre de la chambre des représentants, Foortsmans, de Cock et Coppens, négociants, M. le comte Le Hon et MM. Mosselman devaient se trouver ici en même temps. L'un arrivant de Berlin et les autres de Paris, mais ils ont fait défaut; ils sont attendus à tout instant.

Espérons que l'industrie gantoise sympathisera avec l'industrie liégeoise; ce sont les plus importantes du pays; et ces deux grandes cités, jadis séparées par une assez grande distance, ne sont plus qu'à quelques heures l'une de l'autre, grâce aux chemins de fer.

— On écrit d'ANVERS :

Hier au soir, a eu lieu en cette ville la réunion annoncée des actionnaires de la 1^{re} compagnie d'assurances de M. Morel, dans la maison même de ce directeur. Il s'agissait de provoquer la dissolution de la compagnie. Elle a offert une scène vraiment scandaleuse; et n'a eu aucun résultat. Ce matin les actionnaires se sont réunis de nouveau dans un autre local et à l'exemple de ce qui s'est fait à Bruxelles ils ont nommé un comité chargé de provoquer par tous les moyens de droit la dissolution de la compagnie et subsidiairement la destitution du directeur actuel. Ce soir il doit y avoir une réunion des actionnaires de la 2^e compagnie.

La nouvelle se confirme à Bruxelles de la formation d'une compagnie française et belge ayant pour objet l'achat et le transport régulier en France, par bateaux plats remorqués à la vapeur, des houilles extraites à Huy, Liège, Namur, etc.; cette compagnie représentée par deux de ses principaux associés, MM. Alfred Loyet et Prosper Delasalle vient d'obtenir du gouvernement belge les autorisations nécessaires pour la navigation de la Meuse sur le territoire national; des marchés sont déjà passés pour la fourniture de quantités considérables de houilles des meilleurs mines des environs de Liège et Namur. La compagnie française est en instance auprès de notre gouvernement pour obtenir la concession d'un privilège sur les autres sociétés françaises qui pourraient se former en concurrence avec la leur.

(J. DU COMMERCE D'ANVERS.)

On nous écrit de Theux, le 6 avril: « Il semble qu'un sort fatal ait été jeté sur la commune de Theux. Depuis une huitaine de jours les accidens funestes, les morts subites s'y succèdent de la manière la plus effrayante et sont sans comparaison avec le nombre de ses habitants. Ainsi l'on a vu mourir subitement le sieur Jean Pascal; le sieur Jean Lacaille s'est tué en tombant au fond d'une bure à la mine de fer; la nommée Lambertine Delcourt est morte subitement; un enfant a été brûlé et n'a vécu que quelques heures après son accident; enfin hier soir, jeudi, une charrette a passé sur le corps de son conducteur, le nommé Godet, de Jevoumont, au moment où une femme mendiant se noyait dans le biez des Forges de la Boucherie. On ajoute comme une singulière complication à tant de sinistres, qu'une personne de Theux, mariée à Verviers, étant venue faire ses adieux à son frère qui partait pour l'armée, trouva sa mère expirante, et que s'étant empressée de retourner à Verviers pour ne pas assister à ce désolant spectacle, elle eut la douleur d'apprendre que son mari, le nommé Sougnez, s'était perdu dans la forêt de Hertzogenwald et y avait trouvé la mort.

(NOUVEAU DE VERVIERS.)

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 7 AVRIL.
 Naissances, 5 garçons, 4 filles.
 Décès : 5 garçons, 5 filles, 1 homme, 2 femmes, savoir :
 G. Bory, âgé de 60 ans, bouilleur, rue St.-Nicolas, époux de A. Balaes.
 D. Delbier, âgée de 70 ans, blanchisseuse, rue Béguinage St. Christophe, veuve de J. Dubois. — M. Rolands, âgée de 45 ans, journalière, rue du Méry, épouse de R. Cailliet.

ANNONCES.

AVIS.

LA REDOUTE

AU BÉNÉFICE
DU S^r PAPILLON,
PROFESSEUR DE DANSE

AURA DÉFINITIVEMENT LIEU
A L'HOTEL
Du Pavillon Anglais,
 LE MARDI APRÈS LA GRANDE PAQUE.

FABRIQUE DE LIQUEURS
A REMETTRE.

Des personnes qui veulent se retirer des affaires, désire-
 raient trouver quelqu'un pour TRAITER de la REMISE de
 LEUR FABRIQUE. On lui céderait tous objets et ustensiles
 nécessaires; on lui apprendrait tous les secrets concernant
 ce commerce, à un prix très-avantageux, et pourrait jouir
 d'une grande facilité pour le paiement.
 S'adresser au notaire MOXHON. 565

Un TENEUR DE LIVRES expérimenté, au fait de la cor-
 respondance française et allemande, ayant l'habitude des
 voyages, et qui s'est acquis des connaissances étendues dans
 différentes branches commerciales, désire trouver un emploi
 convenable. Il est porteur des meilleurs certificats, et recom-
 mandé par les personnes les plus respectables de la ville.
 On est prié de s'adresser au bureau de ce journal, par let-
 tres affranchies, sous les initiales B. T. 569

AVIS.

Il sera procédé, le 16 de ce mois, à l'hôtel du ministère
 de la guerre, à Bruxelles, à l'ADJUDICATION publique de la
 FOURNITURE de
 1600 mètres de toile à matelas.
 5000 kilogrammes de crin et
 1500 id. de laine.
 Le cahier des charges et conditions auxquelles ces adju-
 dications auront lieu, sont déposés au bureau militaire de l'ad-
 ministration provinciale, à Liège, où il peut en être pris
 connaissance.
 Liège, le 5 avril 1858.

EAU BLANCHE
 ET
EAU ROUGE,
 INCOMPARABLES
DE LA PETITE VERTU,
 NOUVELLE DÉCOUVERTE PAR M. HORNER, MÉDECIN,
 MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS
 SAVANTES.

Avis très-important

Pour la guérison radicale des maladies secrètes et fleurs blanches, en
 six ou dix jours, sans mercure ni tisane.
 Les personnes atteintes de l'une ou de l'autre de ces
 maladies, soit nouvelles, soit anciennes, peuvent être guéries
 par cette nouvelle méthode.
 Jusqu'à ce jour on a cru que les maladies secrètes atta-
 quaient toutes les parties du corps, c'est une erreur recon-
 nue par les médecins les plus expérimentés. Il est prouvé que
 ce qui est sensible au corps, ce sont les bols, les pilules et
 le mercure; et cependant on n'employait pas d'autres moyens
 de guérison dans ces sortes de maladies.
 Les nombreuses expériences que l'inventeur a faites de
 cette eau lui donnent la satisfaction d'offrir au public le ré-
 sultat de ses études, le succès a surpassé son attente; aussi
 garantit-il une guérison radicale en six jours, ou en dix au
 plus aux individus qui mettront en lui leur confiance, sans
 qu'il s'ensuive aucune conséquence nuisible.
 D'après le prospectus, vous vous traitez vous-même dans
 le plus grand secret même en voyage, puisqu'il n'y a ni tisane
 ni régime à suivre.
 Dépôts chez M. DEFOOZ, pharmacien, rue Vinave d'Ile,
 N° 58, à Liège; à Bruxelles chez M. VANHINSBERG, phar-
 macien, place de la Monnaie, N° 5; à Ath, chez M. CAM-
 BRELIN, pharmacien; à Namur, chez M. MOUVET-JAU-
 MOTTE, pharmacien; à Dinant, chez M. MATHIEU, phar-
 macien.

VENTE
D'UNE FERME,
 sise à Marloye,
 CANTON DE MARCHE, PROVINCE DE LUXEMBOURG.

SAMEDI 21 AVRIL 1858, à une heure après-midi,
 IL SERA PROCÉDÉ
 EN L'ÉTUDE DE M^e JADOT, A MARCHE,
 A la vente publique et aux enchères,
D'UNE FERME,
 SITUÉE A MARLOYE,

Consistant en MAISON et BATIMENTS d'exploitation,
 construits en pierres et couverts en ardoises, cour, jardin,
 prairies et terres, contenant ensemble 48 hectares.
 Le village de MARLOYE est à une demi-lieue de MARCHE,
 sur la route projetée de Liège à Sedan, passant par Ro-
 chefort.
 Les TERRES qui composent cette ferme sont très-bonnes,
 et se trouvent sur le Gerni, contrée abondante en minerais
 de fer.
 Les biens se vendront d'abord en masse, ensuite par lots,
 et jusqu'au jour ci-dessus fixé, les amateurs pourront s'a-
 dresser soit à M. BOCHKOLTZ, négociant à St.-Hubert,
 soit audit notaire JADOT, pour traiter de gré-à-gré de la
 vente en masse et obtenir des renseignements plus amples.
 Il sera accordé un long terme pour le paiement du prix de
 vente. 468

ASSURANCE
 CONTRE
INCENDIE.

LA SOCIÉTÉ DU LION BELGE,
 ÉTABLIE A LIÈGE,
 ASSURE LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET MOBILIÈRES
CONTRE INCENDIE,
 LE FEU DU CIEL COMPRIS, A DES PRIX TRÈS MODÉRÉS.
 S'adresser chez M. J. H. DEMONCEAU, agent général,
 PLACE ST-DENIS, N° 637, tous les jours non fériés, de neuf
 heures du matin à 3 heures de relevée.
 Les déclarations remises au bureau dans la matinée, sont
 inscrites à midi précis, et les polices peuvent être retirées le
 lendemain dans la journée. 140

A VENDRE
 DE GRÉ A GRÉ
la Belle Propriété
 DU
CHATEAU DE STRIVAY.
 SITUÉE COMMUNE DE PLAINEVEAUX.

Cette belle propriété se compose d'un beau château, consis-
 tant en grands salons, cabinets, chambres à coucher, écu-
 riers, étables, remises, jardins légumier et d'agrément, corps
 de ferme avec environ soixante bonniers de prairies, vergers
 et terres à labour.
 Tous ces bâtiments sont construits en pierres et briques et
 couverts en ardoises et sont dans le meilleur état.
 Cette vente présente toute sécurité, et l'acquéreur pourra
 obtenir de grandes facilités pour le paiement du prix.
 S'adresser pour voir les conditions, en l'étude de M^e
 NIHOUL, notaire à Seraing, et place St. Barthélemi, n. 6ro,
 à Liège.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT DU DOCTEUR CHAUMONNOT,
UNE MEDAILLE D'OR,
 A ÉTÉ ACCORDÉE A L'AUTEUR.

Il guérit promptement les rhumes, coqueluche, l'asthme,
 les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations
 d'estomac et les palpitations de cœur. Il calme aussi les
 affections nerveuses. Prix 5 frs. la bouteille, 2 fr. 50 c. la
 1/2 bouteille. Dépositaires pharmaciens: Decat, à BRUXELLES;
 Obosenski, à LOUVAIN; Pestiaux, à FLORENNE; Mathieu, à
 à DINANT; Leboulte, à LIÈGE; Frans Debast, à GAND; Jour-
 dain, à NAMUR; Fryson Vanourive, à YPRES; Vanmier, à
 Mons; Smout, à MALINES; Dobbelaere, à COURTRAI. 1807

Librairie Nationale,
 RUE VINAVE D'ILE, N° 46,
DE FELIX PALANTE.

EN VENTE :
 LE JOURNAL DES DEMOISELLES, paraissant à la fin
 de chaque mois, par an, 5 fr. Chaque livraison contient
 52 pages de texte, une gravure de mode, et un patron de
 tapisserie ou de broderie.
 LE JOURNAL DE CHANT, 52 romances nouvelles par an,
 avec accompagnement de piano et guitare, paraissant par
 cahier de quatre romances à la fin de chaque mois, prix
 par an 7 fr.
 LE MUSEUM LITTÉRAIRE, par série de 10 volumes à
 70 centimes le vol. (LES MÉMOIRES DU DIABLE, formant
 8 vol. sont compris dans la 8^e, 9^e et 10^e série.)
 OEUVRES COMPLETES de Victor Hugo, 2 vol. in-8°
 à 2 colonnes, fr. 26 00.
 Id. de Casimir Delavigne, 1 vol.
 in-8° à 2 colonnes, fr. 12 00.
 Id. d'Alexandre Dumas, 2 vol.
 in-8° à 2 colonnes, fr. 24 00.
 Id. d'Alfred de Vigny, 1 vol. in-8°
 à 2 colonnes, fr. 12 00.
 HISTOIRE DE NAPOLEON, par Norvins, 1 vol. in-8° à
 2 colonnes, fr. 10 00.
 Id. DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par
 Thiers, 2 vol. in-8° à 2 colonnes, fr. 24 00.
 HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par
 Thiers, 4 vol. in-8° à longues lignes, fr. 24 00.
 On souscrit à toutes les publications pittoresques et autres.
 On se charge de toutes espèces de reliures, cartonnages, etc.

BOURSES.

PARIS, LE 7 AVRIL.

| | | | |
|------------------------------|---------|----------------------------|---------|
| Trois p. c. | 80 75 | Actions réunies. | — |
| Quatre p. c. | 101 25 | Différée ancienne. | — |
| Cinq p. c. | 108 45 | Dito nouv. s. int. | 7 5/4 |
| Act. de la Banque. 2700 | | Dettes actives. | 22 |
| Obl. de la vil. de Par. 1185 | | Id. passives. | 4 7/8 |
| Emprunt belge. | 101 7/8 | Emp. rom. | 102 3/4 |
| Société Générale. | — | Rente de Naples. | 99 80 |
| Banque de Belgiq. 1450 | | Empr. portugais. | — |
| Mutualité. | — | Migueliste. | — |

LONDRES, LE 6 AVRIL.

| | | | |
|-----------------------------|---------|---------------------------|--------|
| 5 1/2 % consolidés. | 95 1/2 | Différées. | 8 |
| BELGE. 1852, c. d. | 105 1/4 | Passives. | 4 5/4 |
| Hol. Dette active. | 54 | Russie. | — |
| Portug. 5 p. c. | 51 1/8 | BRESIL. | 76 5/4 |
| Id. 3 p. c. | 21 | MEXICAINS 5 p. c. | 28 1/2 |
| Esp. Emp. 1854. | 21 5/8 | | |

AMSTERDAM, LE 7 AVRIL.

| | | | |
|------------------------------|----------|-------------------------------|---------|
| HOLL. Dette activ. | 101 9/16 | Certific. à Amster. | 97 5/8 |
| Dito 2 1/2. | 54 7/16 | POLOGNE. L. fl. 500 | 142 1/4 |
| Différée. | 127 1/28 | Prus. L. de Rd. 50 | 114 |
| Billet de change. | 25 5/16 | ESPAGNE. E. Ard. | 19 5/16 |
| Obl. synd. d'am | 95 1/2 | Dito grad. | — |
| " " 5 1/2. | 79 5/4 | Dettes différ. anc. | — |
| S. de C. des P.-B. | 185 7/8 | " nouv. | — |
| " nouvelle. | — | " passive. | 4 15/16 |
| Russie. Hope et Co | 105 1/2 | AUTR. Métall. 5. | 102 1/2 |
| " " 1829, 5. | — | BRES. Obl. à Lond. | — |
| nser. au gr. livre | 69 5/16 | | |

ANVERS, LE 7 AVRIL.

| | | | | |
|------------------------------|-------------|---------------------------------|---------|---|
| ANVERS. Det. act. | 104 | A Prusse. Em. à Berl. | 115 1/2 | P |
| " Det. diff. | 48 1/8 | A Naples. Cert. Fal. | 95 | P |
| Empr. de 48 mill. | 101 5/8 5/4 | A Et. Rom. Lev. 1852. | 100 5/4 | P |
| Id. de 50 mill. | 94 | P Cert. à A. 1854. | 100 | P |
| HOLL. Dette. activ. | 54 1/4 | | | |
| Rente rembours. | — | CHANGES. | | |
| AUTRICHE. Métall. | 106 1/8 | A Amsterd. C. jours. | 1/4 1/2 | P |
| Lots de fl. 100. | 511 | Id. 3 mois. | — | |
| " fl. 250. | 450 | A Rotterdam. C. jours. | 1/4 1/2 | P |
| " fl. 500. | 727 | Id. 3 mois. | — | |
| POLOG. Lots fl. 500. | 116 5/4 | A Paris. C. jours. | — | |
| " fl. 500. | 141 1/2 | Id. 3 mois. | 7/8 1/2 | P |
| BRES. Em. L. 1854. | 78 | A Londres. C. jours. | 40 1/2 | P |
| ESPAGNE. Ardoin. | 19 1/2 5/8 | Id. 2 mois. | 40 1/2 | P |
| Dettes passiv. 1854. | — | A Francfort. C. jours | 54 5/4 | |
| " Différée. | 6 | Id. 3 mois. | 55 7/16 | |
| DANEMARC. E. Notl. | 95 1/2 | A Id. 3 mois. | — | |
| Dito à L. | 74 1/2 | A Bruxelles et Gand. | 1/8 | |

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 7 AVRIL.
 L'actif espagnol s'est bien soutenu à la bourse de ce jour, malgré la
 baisse de Paris : ouv. 19 18 7/8 et reste A. au comptant.
 Primes au 19/20 courant 20 1/2 1/2 dont 1/2 1/2 cours.
 " au 9/10 et 19 1/4 1/2 dont 1/4 1/2 c.
 Actions de la Banque Commerciale d'Anvers sans affaires.
 En autres fonds, on a fait peu d'affaires.
 Les actions de la Compagnie Commerciale (incendie), continuent à
 être demandées; quelques ventes ont eu lieu à 105 francs.
 DU 8.
 On a fait peu d'affaires aujourd'hui. L'actif espagnol est 19 P. et 18 5/8
 A. à demain.
 En autres fonds, on n'a rien fait.

LLOYD BRUXELLOIS. — 8 AVRIL, 2 HEURES DU SOIR.

| | | | |
|--------------------------|---|----------------------------|---|
| Emp. Rots. 5 p. c. 102 | | Soc. émis. de Par. 1790 | A |
| " 50 m. 4 p. c. 94 1/4 | P | Société de comm. 108 | P |
| ESPAGNE. Det. ac. 18 7/8 | | Banque de Belgiq. 144 | A |
| " fin courant. | — | Société nationale. 155 | P |
| " différ. 1850. | — | Mutualité industr. 122 | |
| " 1855. | — | Actions réunies. 105 7/8 | P |
| " Dette passiv. | — | Soc. ind. luxemb. 105 | |
| Soc. génér. en fl. 845 | | Ch. de fer de Col. | — |

VIENNE, LE 31 MARS.
 Métalliques, 107 1/5. — Actions de la Banque, 1440 1/2.

PLAGE D'ANVERS, LE 7 AVRIL.
 Café. — Les affaires ont été sans importance dans cette fête. Une cen-
 taine de balles de Brésil ord. a été payée 26 1/4.
 Riz. — Cet article présente par continuation beaucoup de mouvement
 et a éprouvé une nouvelle amélioration. Le complément du chargement
 Old Colony, soit environ 250 tierçons Caroline nouveau, a été revendu
 à f. 15 1/4. On a traité en outre 50 tierçons à prix inconnu et 50 fu-
 tailles Caroline anglais à f. 16 1/2. Les autres articles sans affaires
 saillantes.

Imprimerie de J.-Bte. Nossent, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.